

RÉSUMÉ
SIMPLIFICATION DU DROIT

◇ **ARTICLE 1^{ER}** :

Obligation faite à l'administration d'abroger d'office ou sur demande tout règlement illégal ou devenu sans objet.

◇ **ARTICLE 2** :

Possibilité pour le partenaire d'un PACS ou un concubin de représenter leur conjoint devant les juridictions d'instance ou de proximité.

◇ **ARTICLE 3** :

Allègement des formalités pesant sur les examens post-nataux.

◇ **ARTICLE 4** :

Suppression du certificat médical prénuptial.

◇ **ARTICLE 5** :

Suppression du récépissé fiscal de déclaration d'ouverture de succession par les organismes d'assurances.

◇ **ARTICLE 6** :

Dispositions relatives aux entreprises :

- suppression de la déclaration spécifique sur la taxe d'apprentissage,
- suppression de la déclaration de la participation au financement de la formation professionnelle pour les entreprises de moins de dix salariés.

◇ **ARTICLES 7*** :

Dispositions relatives au fonctionnement des collectivités locales : allègement des actes soumis au contrôle de légalité, élargissement des actes pouvant faire l'objet d'une délégation au maire.

◇ ARTICLES 8 :

Simplification des conditions d'attribution du caractère de route express.

◇ ARTICLE 9 :

Il prévoit la possibilité pour les communes d'accorder une autorisation d'occupation ou d'utilisation de leur domaine public à titre gratuit pour des activités non commerciales.

◇ ARTICLE 10* :

Possibilité d'introduire la visioconférence pour les audiences civiles des cours d'appel, des tribunaux de grande instance, des tribunaux d'instance et juges de proximité, après consentement de l'ensemble des parties.

◇ ARTICLE 11 :

Abrogation d'environ 130 lois désuètes ou abrogées et de 3 décrets.

ARTICLE 12 :

Compensation des charges et pertes de recettes pour les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale.